



*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au  
Secrétaire d'État par interim aux Affaires extérieures*

LE SERVICE ÉTRANGER DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS

N° 240

OTTAWA, le 3 mai 1954

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° D-99 du 1<sup>er</sup> mai 1954, dans laquelle vous m'exposez que le Gouvernement canadien considère la construction et l'utilisation d'une station Loran au cap Christian (Île de Baffin) comme répondant à un besoin de la défense des deux pays et qu'il est disposé à autoriser l'installation et l'utilisation de la station projetée par la Garde côtière des États-Unis, sous réserve de conditions énoncées dans une Annexe à la note précitée. Le Gouvernement des États-Unis agrée les conditions exposées, étant entendu que cet accord est conclu sous réserve de l'existence de crédits à cette fin. Le Gouvernement des États-Unis confirme que votre note et la présente réponse constitueront l'accord intervenu entre nos deux Gouvernements au sujet de la station projetée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

R. D. STUART

L'honorable Brooke Claxton,  
Secrétaire d'État par intérim  
aux Affaires extérieures,  
Ottawa.

Accord entre le Canada  
et les États-Unis d'Amérique

Intervenu par Échange de Notes

Signées à Ottawa le 13 septembre 1954

En vigueur le 13 septembre 1954